

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2022-09-205

29 septembre 2022

Approbation du projet de convention entre l'Etat et France compétences relative au versement d'une dotation exceptionnelle à France compétences

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 36 et 37,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finance rectificatives pour 2022,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6123-5 et L. 6123-12,

Vu la délibération n° 2021-11-157 du conseil d'administration de France Compétences en date du 8 décembre 2021 portant affectation de la part du produit des contributions légales des employeurs pour la formation professionnelle et l'alternance reversée à France compétences au titre de l'année 2022,

Vu la délibération n° 2021-11-158 du conseil d'administration de France Compétences en date du 8 décembre 2021 portant approbation du budget prévisionnel initial de France Compétences pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré le 29 septembre 2022,

Décide :

Article 1

Le projet de convention entre l'Etat et France compétences relative au versement d'une dotation exceptionnelle à France compétences est approuvé.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris,
Le 29 septembre 2022,

Pierre DEHEUNYNCK
Président du Conseil d'administration

